

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Refuge étudiant »

Article 1 – Société Organisatrice

L'Hôtel Novotel Annecy Centre Atria – 1 Place Marie Curie (74000) exploité par la société « SOCIETE D'INVESTISSEMENT MULTIMARQUES SIM / NOVOTEL » au capital de 106 348 909 €, ayant son Siège Social à Evry-Courcouronnes (91080), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 402 069 710, organise, au sein de l'Hôtel du 31/03/2021 au 16/05/2021 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Refuge étudiant ».

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu, ci-après « l'Opération ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (soit âgée de 18 ans et plus).

Ne peuvent participer à ce jeu les dirigeants et collaborateurs de l'Hôtel et de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Article 3 – Principe et modalités du jeu

Le principe du jeu consiste pour les participants à poster une story Instagram esthétique des espaces de co-working mis à leur disposition en mentionnant @thecraic_annecy sur celle-ci.

Pour participer, il est indispensable de compléter le formulaire qui se trouvera à la réception de l'hôtel. Chaque participant devra y inscrire ses nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail lisiblement. Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Sera considérée comme une participation valable tout formulaire d'inscription intégralement et correctement complété et cela en toute bonne foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

La participation sera ouverte du 31/03/2021 à 7h00 au 16/05/2021 à 00h00, heure de Paris. Toute participation postérieure ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Désignation des gagnants

Une première sélection s'effectuera après la date de fin de concours entre les collaborateurs de l'hôtel afin de retenir 4 stories qui seront départagées lors d'une finale sur Instagram basée sur les votes des internautes.

En aucun cas, ne sauront être retenues des candidatures basées sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des Participants ou tout autre critère pouvant être discriminant.

Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les gagnants seront informés individuellement par messagerie Instagram et recevront un bon d'échange afin de pouvoir utiliser la prestation offerte.

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice ne parvient pas à prendre contact avec le gagnant dans un délai de deux (2) mois suivant la fin de l'Opération, le lot concerné restera la propriété de la Société Organisatrice.

La validité du lot est limitée sous réserve de disponibilité au restaurant et sur réservation au h1357-FB@accor.com soit jusqu'au 31/12/2021, au-delà de cette date, le gagnant ne pourra plus utiliser sa prestation ni prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Dotation

Les participants jouent pour gagner les lots suivants :

1 Diner pour 2 personnes à hauteur de 40 euros par personne au restaurant The Craic Annecy.

Les lots sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot, un lot d'une valeur au moins équivalente.

Article 6 - Acceptation du règlement

Le présent règlement régit le jeu concours.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions de ce règlement, des annexes et avenants éventuels ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Toute participation falsifiée ou frauduleuse sera considérée comme nulle. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement de ce jeu-concours est disponible sur thecraicannecy.com

Il peut être communiqué, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de

l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de l'Hôtel. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 7 - Responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, ou pour toute autre raison, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur. En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Le gagnant renonce à réclamer tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Article 8 - Droit à L'image

Les Participants au jeu-concours sont informés que leurs identités et images pourront être éventuellement divulguées dans le cadre de la communication de cette Opération.

A cette fin, les Participants au jeu-concours donnent leur consentement exprès à la Société Organisatrice pour exploiter, directement ou non, leur image, prise avec leur accord, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle.

Les droits cédés sur leur image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de leur image sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique ou vidéo et notamment sur CD Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile ou sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée de vingt ans à compter de ce jour.

Article 10 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 11 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à l'Opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la gestion à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots ; le cas échéant, elles seront transmises au prestataire qui assure l'envoi des lots.

En application de la législation relative aux données personnelles, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : *Novotel Annecy Centre Atria, 1 place Marie Curie 74000 Annecy.*

Article 12 – Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Article 13- Règlement des litiges

La participation au jeu « *Refuge étudiant* » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de fin de l'Opération.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.